



ARRETE N°065 369 2022-007
Du 23/05/2022

Le Maire de la Commune de Pouyastruc,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.542-1 à L.542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 17 mai 2022 modifiant la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 32 heures hebdomadaires,

Considérant que les besoins du service justifient de fixer la durée hebdomadaire de travail à 32 heures à compter du 1 juin 2022,

Vu la lettre en date du 14 avril 2022 de l'agent acceptant le changement de durée hebdomadaire de 28.79 h à 32.00 h

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1 juin 2022, la durée hebdomadaire de travail de Madame Alexandra Abadie, adjoint administratif principal 2ème classe, est portée à 32 heures,

ARTICLE 2 : A compter de cette date, Madame Alexandra Abadie, au 9 échelon de son grade, perçoit une rémunération calculée sur la base de 32/35ème de l'indice majoré 392 (IB 446),

ARTICLE 3 : Madame Alexandra Abadie reste affiliée à la CNRACL,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent sera transmise au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité.

Fait à Pouyastruc , le 23 mai 2022.

Le Maire,
Michel PAILHAS

Notifié à l'agent le 23 mai 2022.

